

Frais professionnels

Barème des indemnités kilométriques (MAJ le 29/03/2010)

Ce barème tient compte des éléments suivants : dépréciation du véhicule, frais de réparation et d'entretien, dépenses de pneumatiques, consommation de carburant et primes d'assurances, ainsi que les frais d'achat des casques et protections pour les deux-roues.

Barème fiscal applicable aux véhicules automobiles

Puissance Fiscale (P.6 sur la carte grise)	Prix de revient kilométrique pour 2010 selon la distance parcourue (en €)
3 CV	d x 0,271
4 CV	d x 0,313
5 CV	d x 0,343
6 CV	d x 0,360
7 CV	d x 0,379
8 CV	d x 0,401
9 CV	d x 0,416
10 CV	d x 0,440
11 CV	d x 0,457
12 CV	d x 0,477
13 CV et +	d x 0,492

d = distance parcourue à titre professionnel.

Barème fiscal applicable aux cyclomoteurs

Prix de revient kilométrique pour 2010 selon la distance parcourue (en €)
d x 0,138

Barème fiscal applicable aux véhicules deux roues à moteurs autres que les cyclomoteurs

Puissance Fiscale (P.6 sur la carte grise)	Prix de revient kilométrique pour 2010 selon la distance parcourue (en €)
1 ou 2 CV	d x 0,199
3, 4 ou 5 CV	d x 0,222
> 5 CV	d x 0,276

d = distance parcourue à titre professionnel.

(Nb) Concerne les cylindrées > 50 cm³

Remarque : Au-delà de 15 000 kms, une **Taxe sur les Véhicules de Société (T.V.S.)** sera prélevée sur votre compte consultant après votre accord. Celle-ci est déterminée par palier (> de 15 000 kms, > de 25 000 kms, > de 35 000 kms et > 45 000 kms) et calculée en année fiscale du 1er octobre au 30 septembre.